



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-006

Convoqué le 6 mars 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG de Cazouls-lès-Béziers, le 17 mars 2025 à 10h00.

Présents: Philippe VIDAL, Eliette CHARPENTIER, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Sylvie MILHAU LHERMET, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT, Yves ROBIN, Myriam GAIRAUD, Viviane ROUQUET TAFANI et Jordan DARTIER.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Frantz DENAT, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, René VERDEIL, Marc ROUVIER et Emilie CABELLO.

Objet: Mise à disposition du COS Languedoc-Roussillon de moyens humains et matériels contre remboursement.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

- VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code général de propriété des personnes publiques ;
- VU** l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

Le Comité des Œuvres Sociales du Languedoc-Roussillon (COS LR), association de loi 1901 (dont le budget individualisé est établi sur la base d'un taux de cotisation de 1% de la masse salariale de chaque adhérent), est l'interlocuteur privilégié des communes et des établissements publics en matière d'action sociale en faveur des agents territoriaux (plus de 300 collectivités et un total de 11 000 agents).

Le COS LR utilise depuis plusieurs années des bureaux qui appartiennent au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (le siège de Montpellier et depuis le mois de mai 2024, l'antenne de Cazouls-lès-Béziers). Le CDG 34 prête également au COS LR de nombreux équipements mobiliers et informatiques.

Enfin, le CDG 34 met des agents à disposition de l'association contre remboursement.

La dernière convention triennale 2022-2024 en date du 1er janvier 2022, ayant fait l'objet d'un premier avenant le 8 novembre 2022 puis d'un second le 7 juillet

2023, qui définit les engagements réciproques évoqués ci-dessus, est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

Cette convention est expirée, il convient donc de la renouveler.

Dans le cadre de l'hébergement de l'association, la nouvelle convention de partenariat triennale 2025-2027, propose les modalités financières de remboursement au CDG 34 suivantes :

- Les dépenses de traitement et des charges sociales afférentes à l'emploi des agents supportés par l'organisme d'accueil ;
- Les dépenses de fonctionnement direct engagées par l'association.

Elle propose également, en fonction des équivalents temps plein (ETP) affectés à l'association, une participation aux dépenses relatives :

- Aux personnels des fonctions supports du CDG 34 ;
- Aux charges de structure du CDG 34.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la signature de la nouvelle convention de mise à disposition du COS Languedoc-Roussillon de moyens humains et matériels contre remboursement, et ce à compter de l'exercice 2025.

Fait à Montpellier,

Le 20 / Mars / 2025.

Pour le président du CDG 34,



Eliette CHARPENTIER
Vice-présidente déléguée du CDG34

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 21 / 03 / 2025 et de sa publication le 21 / 03 / 2025.